

# Réunion de présentation de la nouvelle convention aux Employeurs

Version  
2025

Présentation :

- #1 - Introduction par le CDG 35
- #2 - Du point de vue des Agents
- #3 - Du point de vue de l'Employeur

# Présentation



## L'interlocuteur des Employeurs et des Agents

- La relation avec le CDG 35 et les Employeurs publics
- Le pilotage de la convention sur toute sa durée
- Les réunions et permanences
- L'information et le conseil objectifs d'un courtier
- Le 1<sup>er</sup> point de contact des Agents

La confiance de 14 Centres De Gestion, 1 500 employeurs et 80 000 adhérents

## L'assureur et le gestionnaire du contrat

- L'assurance financière des risques Prévoyance
- Le traitement des bulletins d'adhésions des Agents
- La gestion des cotisations, avec les Employeurs
- Les indemnisations, en relation avec Employeurs et Agents

Un portefeuille de 150 000 agents adhérents



# Préalable : le contexte réglementaire de la PSC, à ce jour...

## L'ordonnance du 17 février 2021 :

Elle redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.  
Elle précise que la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance

## Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

Il précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance :

- Incapacité et Invalidité (en Rente et non en Capital),
- Indemnisation à 90%, avec prise en compte des Primes

Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**.
- L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

# #1 – Introduction par le CDG 35

Les points abordés :

1. Présentation de la PSC
2. Données chiffrées de l'absentéisme [contrat statutaire]
3. Rappel démarche négociation de cette convention

# Présentation Protection Sociale Complémentaire

## La PSC C'est quoi ?

### Risque santé

- 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Participation financière obligatoire de l'employeur :
  - 50% d'un montant de référence fixé à 30 euros soit 15 euros

### Risque incapacité, invalidité, inaptitude, décès

- 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Participation financière obligatoire de l'employeur :
  - 20% d'un montant de référence fixé à 35 euros soit 7 euros

# Présentation Protection Sociale Complémentaire

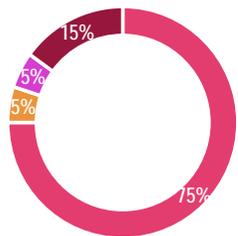
## La PSC Au-delà de l'obligation de participation, pourquoi s'emparer du sujet ?

### Une augmentation de l'absentéisme

- Des carrières plus longues et pénibilité des métiers

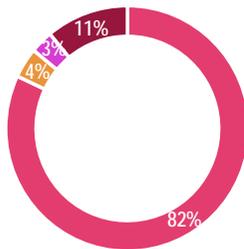
Statistiques contrat d'assurance groupe du CDG 35 - Année 2023

Nbre Agents absents =  
exposition



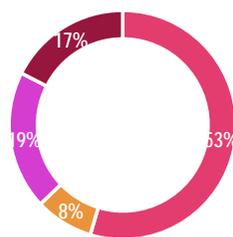
- Maladie ordinaire
- Maternité
- Longue maladie/Longue durée
- Accident du travail

Nbre Arrêts =  
fréquence



- Maladie ordinaire
- Maternité
- Longue maladie/Longue durée
- Accident du travail

Nbre jours d'arrêt =  
gravité

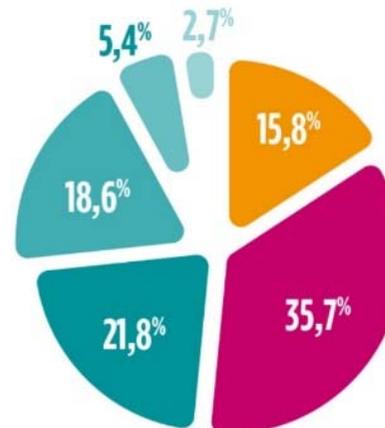


- Maladie ordinaire
- Maternité
- Longue maladie/Longue durée
- Accident du travail

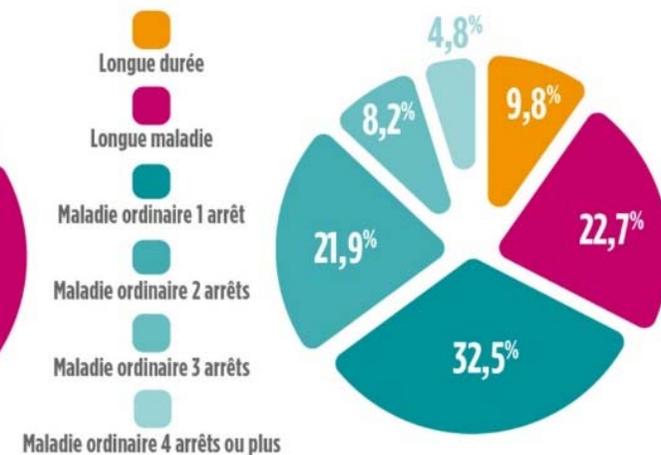
### Une augmentation de la part du ½ traitement

Panorama des absences Relyens : augmentation de 3 points en 5 ans

Cartographie du demi-traitement  
par nature en % de jours indemnisés

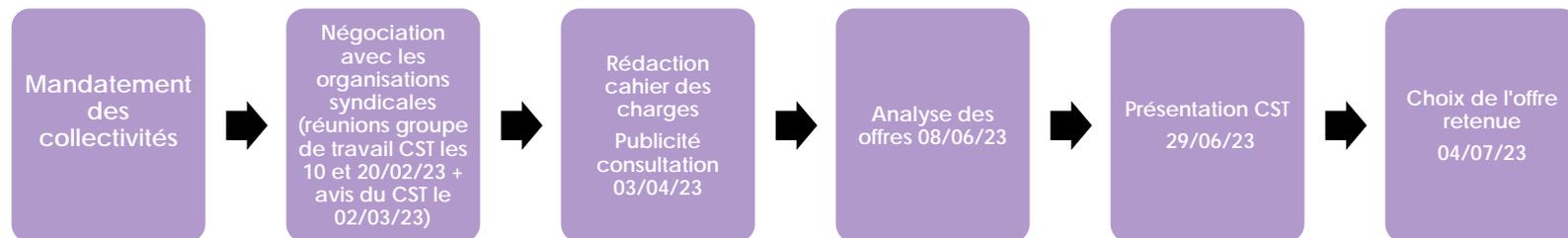


Cartographie du demi-traitement  
en % d'agents



# Présentation Protection Sociale Complémentaire

## La démarche engagée par le CDG 35 : janvier à juillet 2023



## L'offre retenue : Territoria Mutuelle – Alternative Courtage proposée aux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Point des adhésions au 13 mai 2024

190 collectivités – 3431 agents assurés

Infos en ligne sur le site du CDG 35 : Gérer les RH/Assurer la protection sociale/Protection sociale complémentaire

# #2 – La Convention, du point de vue des Agents

Les points abordés :

1. Un rappel des droits statutaires
2. Les garanties
3. Les cotisations
4. Les modalités d'adhésion

# Déroulé de l'intervention

- ➔ **1** Un rappel des droits statutaires
- 2** Les garanties
- 3** Les cotisations
- 4** Les modalités d'adhésion

# Zoom sur ... l'incapacité temporaire de travail (quelques exemples)

- **Pour les agents fonctionnaires, relevant du régime spécial CNRACL :**

En cas de maladie non professionnelle, l'agent bénéficie de droits accordés par son employeur.

	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	3 mois	9 mois
Longue Maladie	1 an	2 ans
Longue Durée	3 ans	2 ans

- **Pour les agents contractuels de droit public, relevant du régime général :**

En complément aux éventuelles IJ versés par le régime général, l'agent peut bénéficier de droits accordés par son employeur en fonction de son ancienneté.

	Ancienneté	Plein Traitement	Demi-Traitement
Maladie Ordinaire	4 mois à 2 ans	1 mois	1 mois
	2 ans à 3 ans	2 mois	2 mois
	Plus de 3 ans	3 mois	3 mois
Grave Maladie	Plus de 3 ans	1 an	2 ans

Quel que soit le Statut :  
**accident de vie privée**  
= arrêt au titre de  
**l'incapacité**

# Zoom sur ... le capital décès statutaire

11

Un capital décès peut être versé par l'Employeur (ou le régime général) selon des modalités très strictes.

## Les ayants-droits

Exemple pour les agents fonctionnaires :

- 1/3 au conjoint ni séparé de corps, ni divorcé ou au partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de deux ans avant le décès
- 2/3 répartis à parts égales entre les enfants de moins de 21 ans au jour du décès ou infirmes, et non imposables sur le revenu.
- A défaut, aux ascendants à la charge du fonctionnaire au moment de son décès, et non imposables sur le revenu

## Le montant du capital

Pour les agents fonctionnaires :

- capital = dernière année de rémunération (traitement + primes)

Pour les agents contractuels :

- capital = 12 derniers mois d'émoluments bruts déduction faite du capital décès versé par le régime général (3 738 €)

# Déroulé de l'intervention

1 Un rappel des droits statutaires

➔ 2 Les garanties

3 Les cotisations

4 Les modalités d'adhésion

# Les garanties proposées (1/2)

- Un socle de garanties communes à tous les agents qui adhèrent

<b>COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES</b>		
<b>Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts</b>		
<b>Prestations</b>	<b>Nature</b>	<b>Plafond d'indemnisation</b>
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	<b>90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets</b>
Invalidité permanente	Rente	<b>90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets</b>
Capital décès - PTIA	Capital	<b>25 % du revenu annuel brut</b>

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)]

# Les garanties proposées (2/2)

- Des compléments facultatifs, au choix de chaque agent

- Jusqu'à 3 renforts Facultatifs :

Je peux améliorer ma couverture de base, en fonction de mes besoins et de mes moyens.

- Une Garantie Facultative :

Je suis un agent affilié à la CNRACL ?  
Je peux renforcer ma couverture en invalidité.

COTISATIONS RENFORTS FACULTATIFS DE GARANTIES OBLIGATOIRES		
Assiette de cotisation: Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	<b>Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM</b>
Invalidité permanente	Rente	<b>Complément à 90 % du RI net</b>
Capital décès - PTIA	Capital	<b>Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut</b>

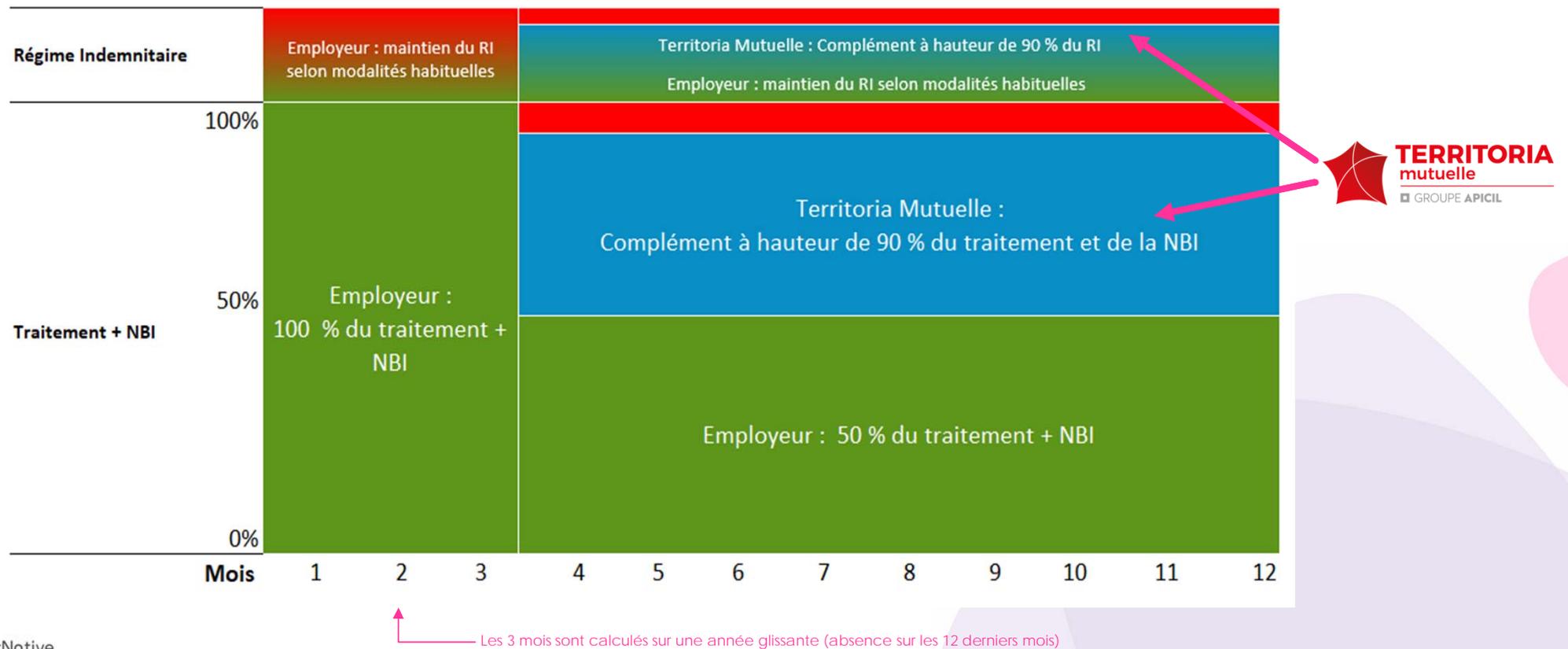
COTISATION GARANTIE FACULTATIVE		
Assiette de cotisation: Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	<b>Capital de 50 % du PASS</b>

CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie  
TPT : Temps Partiel Thérapeutique • PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024)

AlterNative Courtage SAS • RCS Bourges 809 462 807 • ORIAS 150 01 631

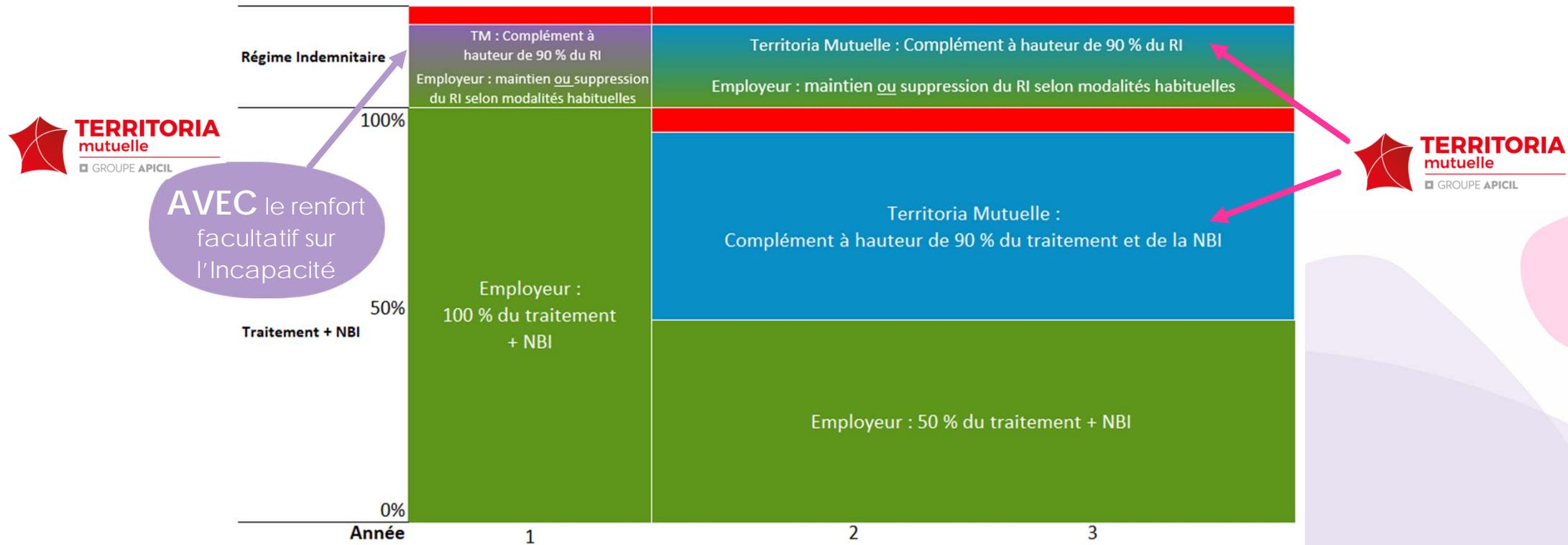
# L'incapacité, avec la protection Territoria Mutuelle (1/2)

Exemple : fonctionnaire relevant du régime spécial CNRACL, en **Maladie Ordinaire**



# L'incapacité, avec la protection Territoria Mutuelle (2/2)

Exemple : fonctionnaire relevant du régime spécial CNRACL, en **Longue Maladie**

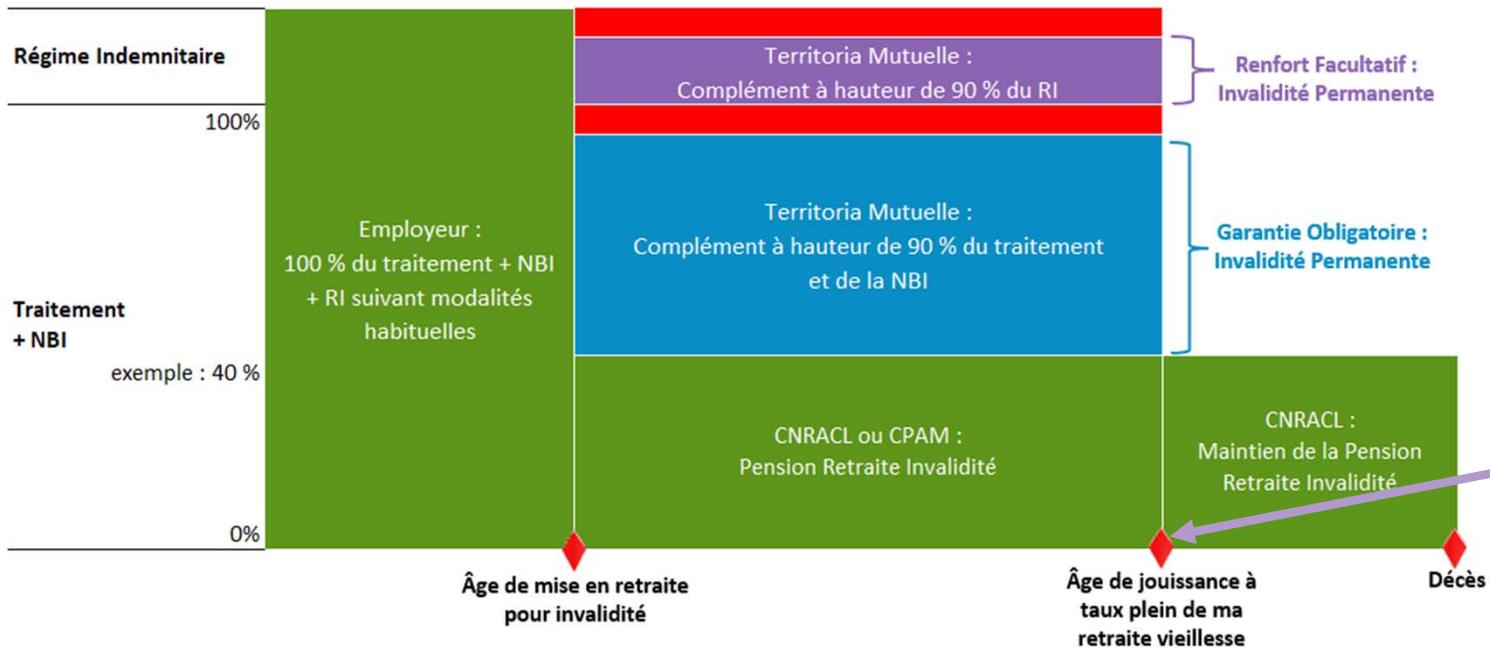


**AVEC** le renfort facultatif sur l'Incapacité



# L'invalidité et la perte de retraite, avec la protection Territoria Mutuelle

Exemple : agent mis en retraite pour invalidité (inaptitude médicale totale et définitive)



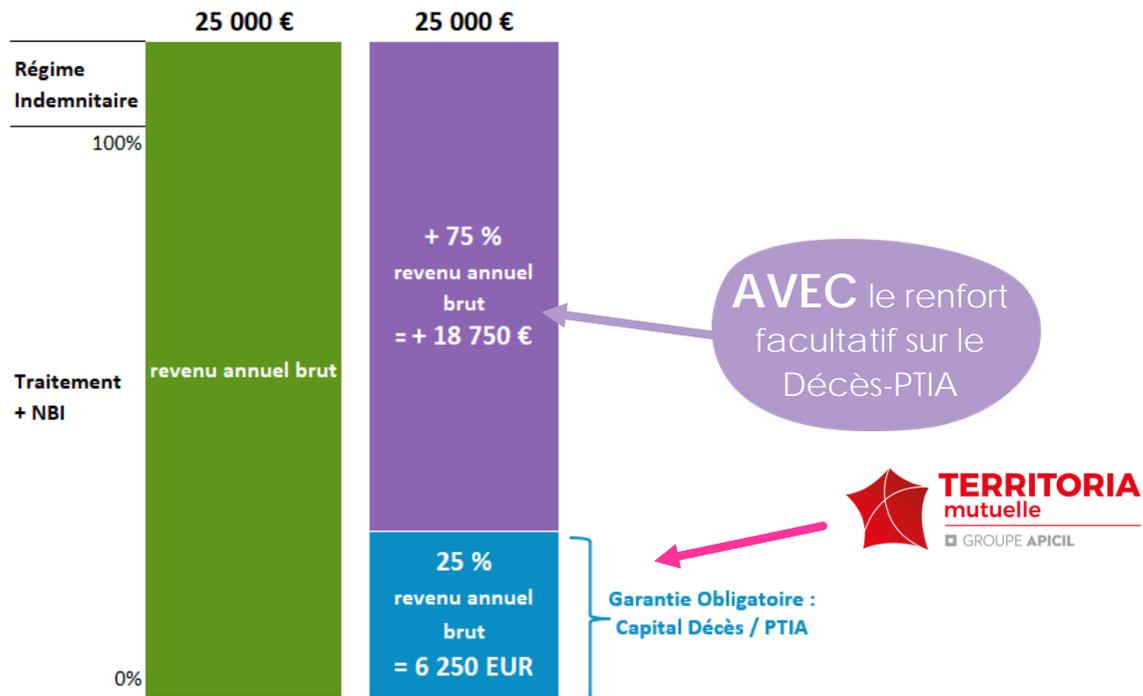
## Garantie facultative : Perte de Retraite suite à Invalidité

Je suis agent CNRACL.  
 Cette garantie limite l'impact de la perte de retraite vieillesse, en cas de carrière interrompue par une mise en retraite pour invalidité permanente.  
 A l'âge de jouissance à taux plein de la retraite vieillesse, versement d'un capital, égal à 50 % du PASS

Un capital de 23 184 EUR (\*)

(\*) = base PASS 2024

# Le Capital Décès – PTIA, avec la protection Territoria Mutuelle



Exemple :

Un agent perçoit (traitement + primes) 25 000 €/an brut, soit 2 083 €/mois brut

## Les atouts de la garantie Décès - PTIA:

- Un capital Décès versé de façon certaine
- Une clause de désignation des bénéficiaires contractuelle (ordre par défaut)
- La possibilité de désigner soi-même les bénéficiaires du capital décès

# Déroulé de l'intervention

1 Un rappel des droits statutaires

2 Les garanties

➔ 3 Les cotisations

4 Les modalités d'adhésion

# Les taux de cotisations : Garanties Obligatoires

Participation  
Financière Employeur :  
**Exclusivement**  
pour les adhésions  
à ce dispositif

- Un socle de garanties communes à tous les agents qui adhèrent

<b>COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES</b>			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	<b>90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets</b>	<b>1,64 %</b>
Invalidité permanente	Rente	<b>90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets</b>	
Capital décès - PTIA	Capital	<b>25 % du revenu annuel brut</b>	

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)]

# Les taux de cotisations : Renforts Facultatifs & Garantie Facultative

- Des compléments facultatifs, au choix de chaque agent

- Jusqu'à 3 renforts Facultatifs :

Je peux améliorer ma couverture de base,  
en fonction de mes besoins et de mes moyens.

COTISATIONS RENFORTS FACULTATIFS DE GARANTIES OBLIGATOIRES			JE PEUX COMPLÉTER MON ADHÉSION AVEC TOUT OU PARTIE DES RENFORTS FACULTATIFS CI-DESSOUS <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	<b>Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM</b>	<b>+0,08 %</b>
Invalidité permanente	Rente	<b>Complément à 90 % du RI net</b>	<b>+0,12 %</b>
Capital décès - PTIA	Capital	<b>Capital supplémentaire de 75 % du revenu annuel brut</b>	<b>+0,24 %</b>

- Une Garantie Facultative :

Je suis un agent affilié à la CNRACL ?  
Je peux renforcer ma couverture en invalidité.

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE			
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts			
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	<b>Capital de 50 % du PASS</b>	<b>+0,73 %</b>

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024)

CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie

AlterNative Courtage SAS • RCS Bourges 809 462 807 • ORIAS 150 01 631

# La clause d'encadrement tarifaire

- Le CDG a négocié une clause d'encadrement de l'évolution des taux de cotisation, valable sur toute la durée du marché.

Année	Ratio P/C net de frais (Prestations / Cotisations HT)	Taux de majoration
2024	/	0 %
2025	/	2,5 %
2026	/	2,5 %
2027 et suivantes	P/C < 100 %	0 %
	P/C < 110 %	5 %
	P/C < 120 %	8 %
	P/C < 130 %	10 %
	P/C > 130 %	12 %

Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat

# Déroulé de l'intervention

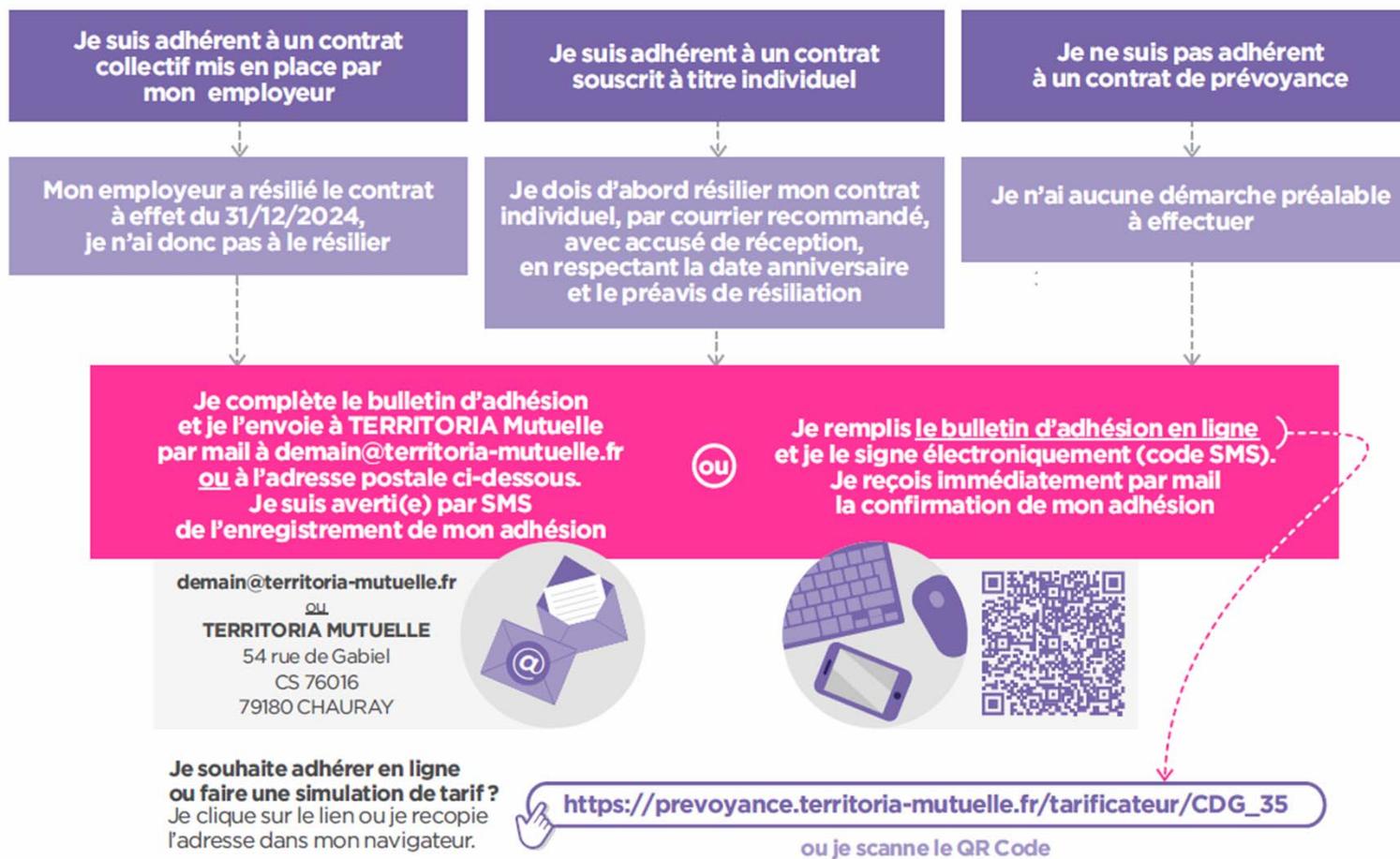
1 Un rappel des droits statutaires

2 Les garanties

3 Les cotisations

➔ 4 Les modalités d'adhésion

# Les adhésions (1/2)

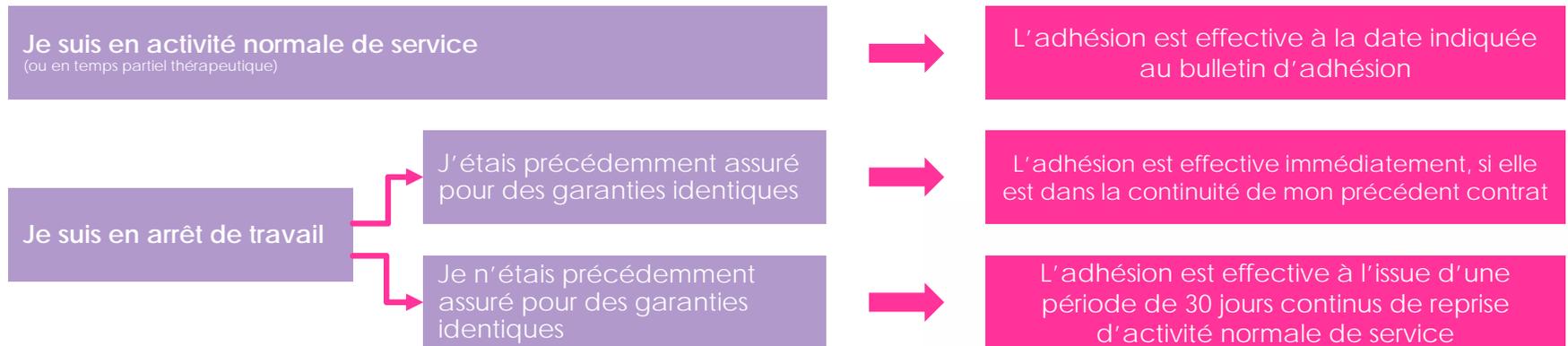


# Les adhésions (2/2)

Adhésion  
SANS  
Questionnaire  
Médical

Pour les agents présents à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Et demandant leur adhésion avec une prise d'effet au plus tard en juin 2025 :



- Et demandant leur adhésion ou l'ajout d'options avec une prise d'effet au-delà de juin 2025 :



Application d'un délai de stage de 6 mois



C'est-à-dire :

« je règle mes cotisations pendant 6 mois  
mais ne commence à être couvert qu'à l'issue de ces 6 mois »  
(sauf pour la garantie Capital Décès-PTIA)

# Pour conclure ...

Je contacte  
AlterNative Courtage

PAR MAIL :  
**contact@alternative-courtage.fr**

PAR TÉLÉPHONE :  
**09 72 57 67 36**  
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)



Merci  
de votre attention

# #3 - La Convention, du point de vue des Employeurs

Les points abordés :

1. L'adhésion Employeur à la convention
2. La gestion du contrat
3. Les points de contacts Employeurs

# Déroulé de l'intervention

- ➔ **1** L'adhésion Employeur à la convention
- 2** La gestion du contrat
- 3** Les points de contacts Employeurs

# Comment Adhérer ? (1/2)

Prochains CST du CDG 35 :

27 juin (saisine avant le 4 juin)

12 septembre (saisine avant le 20 août)

**POUR LES EMPLOYEURS AYANT FOURNI LEURS STATISTIQUES D'ABSENTEISME AU CDG 35  
PREALABLEMENT A LA CONSULTATION (265 EMPLOYEURS)**

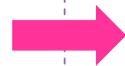


# Comment Adhérer ? (2/2)

**POUR LES EMPLOYEURS N'AYANT PAS FOURNI LEURS STATISTIQUES D'ABSENTEISME AU CDG 35  
PREALABLEMENT A LA CONSULTATION**



Statistiques d'absentéisme  
(selon le formalisme  
demandé par le CDG)



Vérification de la conformité



Analyse des statistiques

Adhésion  
aux conditions  
standards

Adhésion  
à des conditions  
spécifiques

Prise de décision par rapport à  
l'accord transmis

ACCORD



*Adhésion selon modalités décrites  
diapositive précédente*



# Déroulé de l'intervention

- 1 L'adhésion Employeur à la convention
- ➔ 2 La gestion du contrat
- 3 Les points de contacts Employeurs

# La gestion du contrat

Pour chaque Employeur, l'accès au portail Employeur, dédié à la gestion au suivi du contrat :

## Les adhésions :

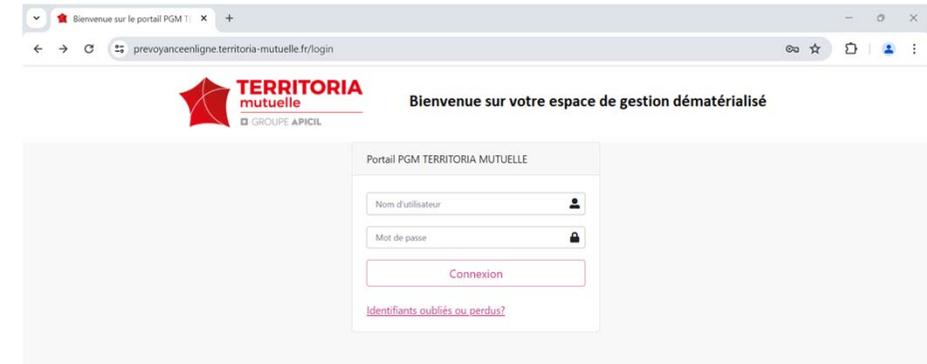
- Suivre des enregistrements des bulletins
- Visualiser les adhésions des agents

## Les cotisations :

- Télécharger le fichier de précompte sur salaire

## Les indemnisations :

- Ouvrir un dossier de demande d'indemnisation
- Suivre les indemnisations en cours



Fin 2024 :

Pour les Employeurs adhérents  
Webinaires de formation  
au portail Employeurs

# Déroulé de l'intervention

1 L'adhésion Employeur à la convention

2 La gestion du contrat

➔ 3 Les points de contacts Employeurs

# Pour finir ...

**Je suis Employeur.**

Pour contacter  
AlterNative Courtage :

Patricia PARÉ, Cédric TUIZAT  
et l'équipe AlterNative Courtage

[VieDuContrat@alternative-courtage.fr](mailto:VieDuContrat@alternative-courtage.fr)

09 72 22 57 81 *Appel non surtaxé*



Merci  
de votre attention